

## **DEMANDES SECTORIELLES**

### **Revendication des centres CASG**

#### **1. Le passage de catégorie**

On le sait, les problématiques sociales rencontrées aujourd'hui sont plus nombreuses et plus complexes qu'hier. Par ailleurs, des missions confiées par décret aux CASG se sont étendues, ainsi que les charges administratives qui accompagnent leur mise en œuvre. Raison pour laquelle les CASG revendiquent depuis 10 ans leur passage de catégorie, autrement dit une extension de leurs équipes de base.

Le Conseil Consultatif Bruxellois Francophone De L'aide Aux Personnes Et De La Santé -section « *Services ambulatoires* » a rendu un avis positif concernant la nécessité pour nos centres d'obtenir ce passage de catégorie<sup>1</sup>.

Cet avis est bien sûr motivé par le constat de la précarisation sociale des usagers et de ses conséquences sur le travail social : la nécessité d'assurer un accompagnement social à long terme, qu'il soit individuel, collectif ou communautaire est plus importante que jamais. Mais il se fonde également sur la prise en compte des conditions de passage de catégorie fixées par décret et qui sont globalement remplies par nos associations.

En 2005, le politique a partiellement entendu cette demande d'extension : une dizaine de postes de travailleurs sociaux à mi-temps ont été répartis entre une partie des associations du secteur des CASG. Cette mesure reste cependant nettement en deçà du ou des passages de catégorie escomptés et légitimement revendiqués par nos associations.

#### **2. Les frais de fonctionnement**

Depuis quelques années, les frais de fonctionnement des associations pèsent significativement sur leur budget. La logique de calcul des pouvoirs subsidiaires est loin de correspondre à l'augmentation des prix et aux nombreuses indexations auxquelles les centres doivent faire face. Deux conséquences importantes :

- une explosion du budget des centres ;  
un temps important passé par le coordinateur à faire de la recherche de fonds pour que l'association puisse survivre.

Les associations revendiquent dès lors une réévaluation et une réadaptation par le politique des subsides alloués aux frais de fonctionnement.

---

<sup>1</sup> <sup>1</sup> *Le passage de catégorie augmente également le temps prévu pour la coordination, le travail administratif ainsi que les frais de fonctionnement, ce qui n'est pas le cas lors de l'octroi d'une mission complémentaire.*

### **3. La fonction de coordinateur**

Le secteur des CASG rappelle depuis quelques années l'importance de la fonction de coordinateur a fortiori dans un secteur généraliste qui se doit de maintenir des liens permanents avec les secteurs spécifiques.

Actuellement, la reconnaissance, le plus souvent à temps partiel, de la fonction de coordinateur est tout à fait insuffisante par rapport à la charge de travail et est occupé le plus souvent par un membre de l'équipe sociale.

Les centres revendiquent dès lors le financement et la reconnaissance d'un poste de coordinateur en dehors de l'équipe sociale et fonction de la taille des centres. Cette reconnaissance représente un enjeu professionnel majeur.

### **4. Les ACS**

Le financement partiel des postes ACS met les centres dans une réelle précarité financière. Les centres revendiquent dès lors le financement à 100 % de postes ACS en fonction des barèmes du non-marchand et en fonction de l'ancienneté reconnue par le non-marchand.

## Revendications

### Centres Wallons

- Concernant le cadre décretaal : continuer le travail entrepris lors de l'actuelle législature avec le Cabinet du Ministre de la Santé et de l'Action sociale afin d'actualiser le Décret programme du 19 décembre 1996 et ses arrêtés d'application qui réglementent le secteur.
- Concernant le financement : - subside à 100 % des frais de personnel (au lieu de 75%) et ce sur base du barème Assistant Social fixé par la Commission paritaire n°332 incluant la prise en compte de l'ancienneté barémique des travailleurs acquise en qualité de travailleur salarié, au sein d'un organisme non-marchand organisé par un service public, une mutualité ou une asbl et adaptés annuellement aux taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation,
- subside complémentaire pour le poste de responsable/coordonateur de centre en tenant compte du nombre de professionnels qualifiés agréés et subsidiés,
- intervention dans le cadre de la formation continue des travailleurs sociaux,
- revalorisation des frais de fonctionnement tenant compte de la complexification des tâches accomplies par les CSS, de l'informatisation des services et des déplacements des travailleurs sociaux au domicile des usagers les moins valides.
- Poursuivre la réflexion à propos de la programmation des agréments pour autant que celle-ci soit accompagnée d'un financement adéquat pour ne léser en aucune façon les centres actuellement subsidiés.

## REVENDEICATIONS DES CAP (Centres d'Aide aux Personnes bicommunautaires)

1. Financement du poste de Coordinateur, actuellement obligatoire mais non subsidié.
2. Financement du poste administratif (1/3 TP obligatoire pour 3 TP AS subsidiés)
3. Fonds d'infrastructure pour financer les travaux obligatoires (normes handicapés + Règlement Régional d'Urbanisme) mais non subsidiés
4. Augmentation des frais de fonctionnement
5. 1 ETP AS subsidié supplémentaire par Centre

## POUR TOUS LES MEMBRES DE LA FCSS

1. Refinancement des ACS
2. Augmentation du forfait Maribel
3. Indexation du forfait Maribel